



AR PREFECTURE

016-200054047-20181010-2018\_10\_10\_03-DE  
Reçu le 12/10/2018

Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015

- Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : **0m**
- Taux retenu : **0.035€/mètre**

*ROPDP 2018 = 0.035€ x 0  
soit 0€*

**RODP 2018 + ROPDP 2018 = 782€ + 0€  
soit 782€**

Au vu de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- **Fait procéder** à l'émission du titre de recette pour l'année 2018 pour une redevance annuelle de 782€.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 11 octobre 2018

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens



**CONFOLENS**  
**RODP 2018 et ROPDP 2018**

## Etat des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France

→ **RODP** - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

**Formule de calcul :  $(0,035 \times L + 100) \times TR$**

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- . TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour votre commune :

L = 15771 m

TR = 1,20

**RODP 2018 = 782 €**

→ **ROPDP** - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

**Formule de calcul :  $1,03 \times L$**

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

soit pour votre commune :

L = 0 m

**ROPDP 2018 = 0 €**

*Nous attirons votre attention sur le fait que la délibération de votre commune est nécessaire au paiement de la redevance ROPDP*

**RODP 2018 + ROPDP 2018 = 782 € + 0 €**

**Total : 782 €**

*règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.*

**Délibération(s) et titre de recette à adresser à :** nadine.imboden@grdf.fr  
GRDF – Délégation Concessions  
7 mail Pablo Picasso  
TSA 82906  
44046 Nantes Cedex 1